



**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds – Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	40	Absents non représentés :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>46</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 07 février 2017, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> février 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Sandrine BRAUD, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEURE, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Karine CANDALE, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Gérard GERENT, (pouvoir donné à M. Rémy ARNAUD), M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY), Mme Nadia MARTINEZ, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Alain MILON, (pouvoir donné à M. Jacques GRAU).

**Etait Absent non représenté :** M. Pascal BONNIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Sandrine BRAUD ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Loi Notre - Opposition des communes membres au transfert de compétence PLU**  
**Compétence Obligatoire : 1 - Aménagement de l'espace – Plan Local de**  
**l'Urbanisme**

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que suite à l'extension de périmètre aux communes de Sorgues et Bédarrides et dans le cadre de la Loi Notre, la Communauté de Communes a délibéré en date du 25 octobre 2016 pour mettre en conformité ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les COMPETENCES OBLIGATOIRES / 1 - Aménagement de l'espace notamment le Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ont été rédigés conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Les élus ont approuvé les statuts en prenant en compte que la loi NOTRE donne la possibilité aux communes membres de s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'EPCI (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert avant le 27 mars 2017.

Un document de travail a été présenté aux élus, stipulant : « Refus de transfert de compétences, les communes doivent délibérer dans les 3 mois avant le 27 mars 2017 », conformément à la loi NOTRE.

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvé par délibération N°DE/44/5.7/25.10.2016-2 en date du 25 octobre 2016,

VU la loi NOTRE,

VU la délibération N° CCM 201-01-12 en date du 26 janvier 2017 de la ville de Sorgues,

VU la délibération N° 2017-009 en date du 31 janvier 2017 de la ville d'Althen des Paluds,

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CONFIRME** l'approbation de la modification des statuts a bien été faite dans ce cadre-là.

**DEMANDE** à la Préfecture de prendre acte que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, conformément à la Loi NOTRE, se doterait de la compétence PLU qu'à partir du 27 mars 2017, après résultat des votes des conseils municipaux, bien que les dispositions réglementaires n'aient pas été rappelées dans les statuts mais présentées dans les documents de travail.

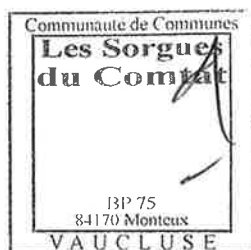
**PRECISE** que les communes de Sorgues et Althen des Paluds, conformément à la procédure, ont déjà délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :